

ARRÊTÉ N° A-23-2025 du 10 juin 2025 NATURE : Police	A
--	----------

ARRETE MUNICIPAL
Interdiction de circulation Chemin d'Abos

Le Maire de PARBAYSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L. 2212-2 et 2213-6,

Considérant les fêtes organisées par le Comité des Fêtes qui se déroulent du 19 au 21 septembre 2025, il est demandé **d'interdire la circulation sur le Chemin d'Abos le samedi 20 septembre 2025 de 7h et jusqu'à 22h.**

ARRETE

ARTICLE 1er :

La circulation de tous véhicules (hormis les véhicules des organisateurs) est interdite :

Le samedi 20 septembre à partir de 7h jusqu'à 22h.

sur le Chemin d'Abos.

ARTICLE 2ème :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie, et sur l'aire de Baringouste.

ARTICLE 3ème :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Monein,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Lacq- Orthez

PARBAYSE, le 10/06/2025
Le Maire,
Nicolas LAPUYADE

